

SURETE 11.2.3.3 CVFM – Formation initiale

Inspection des COMAT COMAIL, approvisionnement de bord et des fournitures d'aéroport (théorie et pratique hors équipement)

Durée : 7h00 Hors test

Public – Pédagogie :

Public :

Personnes qui effectuent des inspections du COMAT COMAIL, des approvisionnements de bord ou des fournitures d'aéroport

Prérequis :

Bonne maîtrise du Français (parlé et écrit)
+ 11.2.3.10 pour le programme raccourci

Pédagogie / modalité d'évaluation :

- Alternance de théorie et échanges pédagogiques.
- Test d'évaluation des acquis avec remise d'une attestation

Objectifs :

- Connaître les prescriptions légales relatives au COMAT et au COMAIL
- Connaître les prescriptions légales relatives aux AB
- Connaître les prescriptions légales relatives aux FA
- Identifier les obligations ainsi que les responsabilités des personnes dans la chaîne d'approvisionnement
- Connaître les articles prohibés au regard de la sûreté du transport aérien civil dans le COMAT / COMAIL, les AB et les FA
- Connaître la conduite à tenir relative aux articles prohibés faisant l'objet de dérogation et de procédures spéciales de sûreté
- Appliquer les gestes et réflexes liés à la détection d'articles prohibés
- Détailler les modes de dissimulation des articles prohibés dans le COMAT / COMAIL, AB et FA
- Connaître les procédures d'intervention d'urgence applicables dans un aéroport
- Connaître les dispositions légales pour mettre en œuvre une fouille manuelle concernant du COMAT / COMAIL, des AB et des FA
- Connaître la méthodologie de mise en œuvre de la fouille manuelle
- Savoir mettre en œuvre une fouille manuelle
- Connaître les exigences sûreté en matière transport du COMAT/COMAIL, des AB et des FA

Programme de la formation :

- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance [...] des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Connaissance des techniques de fouille manuelle
- Capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- Connaissance des exigences applicables au transport